

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
1er Bureau  
**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 252 BIS**

**DOSSIER N° 252 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création de 5 cellules commerciales, sans enseigne, réparties en 2 cellules d'équipement de la maison sur 1400 m2 chacune, 2 cellules d'équipement de la personne sur 750 m2 et 1400 m2, 1 cellule de culture-loisirs sur 800 m2 pour une surface de vente cumulée de 5750 m2 à HAZEBROUCK, rue du Milieu,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable avec réserves à la demande de création de 5 cellules commerciales, sans enseigne, réparties en 2 cellules d'équipement de la maison sur 1400 m2 chacune, 2 cellules d'équipement de la personne sur 750 m2 et 1400 m2, 1 cellule de culture-loisirs sur 800 m2 pour une surface de vente cumulée de 5750 m2 à HAZEBROUCK, rue du Milieu,

Considérant que le projet implanté dans la zone d'activités du vieux Berquin consiste à réhabiliter un bâtiment libéré par l'hypermarché Leclerc et devant contribuer à renforcer l'attractivité et la qualité de l'offre commerciale de cette zone d'activités,

Considérant que ce projet concourt à l'objectif local de développement d'une zone commerciale dans la partie Sud d'Hazebrouck, en complémentarité des zones commerciales existantes au Nord mais sans vision d'ensemble de l'avenir de cette zone à usages multiples et sans présentation des complémentarités de cette nouvelle offre commerciale par rapport à l'offre de centre ville,

Considérant que ce projet permet de concourir à limiter l'évasion commerciale vers les villes plus éloignées de Saint Omer et Bailleul, sans apporter de traitements spécifiques à la gestion des flux routiers d'accès immédiat ni même en proposant un traitement des déplacements par modes doux de façon globale,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet consiste à réemployer un bâtiment commercial existant et limite par là-même la consommation foncière et l'imperméabilisation des surfaces supplémentaires,

Considérant qu'en matière de qualité environnementale, le projet gagnerait à définir de manière plus précise les moyens et les techniques mises en œuvre pour répondre aux cibles affichées en termes de consommation énergétique, de confort et de qualité sanitaire

Considérant que compte tenu des spécificités du secteur topographique, le risque inondation doit être traité dans le but de réduire la vulnérabilité des bâtiments, des biens et des activités économiques,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 7 votes favorables, 3 abstentions et 1 vote défavorable, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 7 votes favorables**, le représentant du conseil départemental et personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs du Pas-de-Calais étant excusés.

#### **Ont voté pour le projet :**

- Monsieur David LESAGE, adjoint de la commune d'implantation, Hazebrouck,
- Madame Bénédicte CREPEL, Vice-Présidente, représentant la communauté de communes de Flandre Intérieure
- Monsieur Joël DEVOS, représentant le Syndicat mixte du SCoT Pays cœur de Flandre,
- Monsieur André FIGOUREUX, représentant les Intercommunalités au niveau départemental
- Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Conseiller municipal délégué de la Commune de Saint Venant, Département du Pas-de-Calais
- Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### **Se sont abstenus :**

- Madame Pascale PAVY, représentant le Président du Conseil régional,
- Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

#### **Ont voté contre le projet :**

- Monsieur Thierry ROLAND, représentant les Maires au niveau départemental,

Les sept votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création de 5 cellules commerciales, sans enseigne, réparties en 2 cellules d'équipement de la maison sur 1400 m2 chacune, 2 cellules d'équipement de la personne sur 750 m2 et 1400 m2, 1 cellule de culture-loisirs sur 800 m2 pour une surface de vente cumulée de 5750 m2 à HAZEBROUCK, rue du Milieu,

est **accordée** à :

SCCV de l'EPEULE  
Monsieur Pascal BAUDELET  
Parc du Lion  
Allée des Trois Lions  
59223 RONCQ  
pascal.baudelet@de-vlier.com

Fait à Lille, le 28 mai 2015

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint



Guillaume THIRARD